

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONS

17 JAN. 2014

Greffe

N° d'entreprise : 0867228696

Dénomination (en entier) : **M C TRUCKS**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue du grand courant 30
7033 cuesmes

Objet de l'acte : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL – MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA SOCIETE – MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE - TRADUCTION DES STATUTS EN NEERLANDAIS - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS

EXTRAIT PUBLIE AVANT ENREGISTREMENT Il résulte d'un acte de procès verbal d'assemblée générale de la société privée à responsabilité limitée M C TRUCKS tenue devant notaire Patrick Vandeputte à Anvers Borgerhout le 7 janvier 2014 que les actionnaires représentant le capital social ont décidé les résolutions suivantes :

1. L'Assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport du gérant en date du **21 novembre 2013** sur la proposition de modification de l'objet social. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive arrêté au 21.11.2013 soit à une date ne remontant pas à plus de trois mois.

2. L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à partir de ce jour à 3150 Tildonk Kruinekestraat 109.

3. L'assemblée décide à l'unanimité de modifier la dénomination sociale de la société – à partir de ce jour - en **Belgian Bus Immo.**

4. L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article premier des statuts et de l'adapter à la décision préalable.

5. L'assemblée décide à l'unanimité de modifier la date de l'assemblée générale au troisième mardi du mois de mai à 13 heures.

6. L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article des statuts correspondant et de l'adapter à la décision préalable.

7. L'assemblée décide à l'unanimité d'adopter la traduction en Néerlandais des statuts afin de le faire correspondre au Code des Sociétés et de supprimer toutes restrictions concernant la qualité des personnes

8. L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital social de la société de 245.000 EURO afin de porter le capital social de 18600 EURO à 263.600 EURO par apport en espèces et sans création de nouvelles actions.

Les actionnaires actuels s'inscrivent chacun à cette augmentation du capital en rapport à leur quote-part actuel dans le capital social de la société à ce que les actionnaires s'inscrivent comme suit dans le capital de la société :

- monsieur Nick Van der Schueren apporte un montant de 205.483,87 EURO en espèces ce qui est confirmé par les autres actionnaires ;
- monsieur Jérôme Naujoks apporte un montant de 26.344,09 EURO en espèces ce qui est confirmé par les autres actionnaires ;
- monsieur Marc Vreys apporte un montant de 13.172,04 EURO en espèces ce qui est confirmé par les autres actionnaires ;

Total : 245.000 EURO sans création de nouvelles actions.

La société détient donc un montant de 245000 EURO sur le compte ouvert à son nom.

Le capital a donc été augmenté jusqu'à 263.600 EURO sans création de nouvelles actions.

9. L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts suite à la décision préalable

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

POUR EXTRAIT
NOTAIRE PATRICK VANDEPUTTE
DEPOSE EN MEME TEMPS EXPEDITION DE L'ACTE EN DATE DU 7.1.2014 ET ATTESTATION
BANCAIRE
RAPPORT DU GERANT

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature